
● **En l'absence de liens fonctionnels entre plusieurs projets photovoltaïques, l'intérêt à agir s'apprécie permis par permis, même si les projets on fait l'objet d'une même enquête publique**

Par un arrêt du 16 avril 2026, la cour administrative d'appel de Versailles a confirmé la légalité de sept permis de construire pour la réalisation de sept centrales photovoltaïques faisant l'objet d'une même enquête publique.

La Cour précise que si les projets ne constituent pas un ensemble immobilier unique, faute de liens fonctionnels entre eux, l'intérêt à agir doit s'apprécier permis par permis.

Dans cette affaire, les requérants, voisins immédiats de deux sites seulement, sont ainsi irrecevables à contester les cinq autres projets.

[CAA Versailles, 16 avril 2026, n°25VE02125](#)